

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 244

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,  
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

-----

**ARTICLE 1ER A**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* Le nombre de refus par les pays étrangers d'accorder des laissez-passer consulaires ainsi que la liste des mesures de rétorsion et de sanctions appliquées en retour envers ces pays ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique migratoire de la France ne peut pas être contrainte par la décision des pays étrangers qui refusent de réintégrer, dans leur propre pays, leurs ressortissants.

Cet amendement appelle également à ce que ces décisions unilatérales conduisent à une réponse forte de l'État pour suspendre les aides financières que ces pays peuvent recevoir.